

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES - (N° 2595)

AMENDEMENT

N ° CE53

présenté par
Mme Batho

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ces dispositions ne s'appliquent pas à moins d'une distance de 100 mètres des zones attenantes aux bâtiments habités ou régulièrement occupés ainsi qu'aux parties non bâties à usage d'agrément ou à usage professionnel contiguës à ces bâtiments. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.